



Référentiel Officiel

Fourni par Educentre, le copilote des apprenants
et des professionnels de la formation

<https://educentre.fr>

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Menuisier aluminium

Le titre professionnel menuisier aluminium¹ niveau 3 (code NSF : 254s) se compose de deux activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

Le menuisier aluminium travaille en général dans une petite ou moyenne entreprise. Il fait partie généralement d'une équipe sous la responsabilité d'un chef d'atelier ou d'un chef d'équipe suivant s'il travaille en atelier ou sur un chantier.

Il a besoin d'avoir une vision globale du cycle de vie d'une menuiserie ou d'une fermeture en aluminium.

On distingue deux cycles ; la fabrication en atelier et l'installation sur chantier.

En atelier, le menuisier aluminium, approvisionne les profilés aluminium et établit un processus pour travailler ces profilés (débit, usinage, assemblage). Il utilise les machines dédiées aux différentes opérations et en maîtrise le fonctionnement.

Le menuisier aluminium est familiarisé avec les différents assemblages. En effet, à partir de plans de fabrication (interne à l'entreprise ou de gammiste), il identifie les différentes pièces à usiner, détermine la machine adéquate, règle la machine et effectue l'opération en respectant les consignes de sécurité. Il réalise ensuite l'assemblage en respectant les méthodes de mise en œuvre. Le menuisier aluminium réalise ainsi un ouvrage menuisé et y incorpore des éléments de remplissage (panneau isolant, verre), les joints suivant les préconisations des fabricants. Il effectue régulièrement des contrôles, le rangement, et le nettoyage de son poste de travail, la matière première étant onéreuse et sensible aux rayures.

Les ouvrages sont enfin emballés en vue d'un chargement et d'une livraison.

L'environnement de travail se situe en intérieur et en atelier, et les horaires sont plutôt stables. Chaque opération s'effectue debout, au poste de la machine, ce dernier pouvant être informatisé. L'environnement bruyant, le travail manuel et sur les machines impose le port d'équipements de protection individuels (E.P.I.) afin de se protéger des risques professionnels.

Sur le chantier, le menuisier aluminium connaît son environnement, et les différents intervenants (autres corps de métier, maître d'œuvre, maître d'ouvrage, bureau de contrôle, etc.). Avant de se rendre sur place, sous la responsabilité de son hiérarchique, il localise le chantier, ses contraintes d'accès, prépare et charge le matériel nécessaire. Au moment de la livraison, il effectue le déchargement, et la distribution du matériel à partir des plans d'approvisionnement, de distribution et des consignes de son chef d'équipe. Au moment de l'installation des ouvrages menuisés, le menuisier aluminium respecte une procédure de mise en œuvre, ce qui va lui permettre d'effectuer son travail dans le respect des normes en vigueur. Il peut être amené à raccorder des éléments d'ouvrages au réseau électrique comme des volets roulants ou des portails ou être amené lors de l'installation sur chantier à être au contact de produits ou matériaux pouvant contenir de l'amiante ou travailler dans un milieu amianté.

L'environnement externe du menuisier aluminium change régulièrement, car il enchaîne les chantiers, où les intervenants sont différents. Les chantiers longs peuvent occasionner des découchés et les horaires peuvent évoluer. Les phases de manutention sont assez fréquentes (déchargement, distribution, rangement du matériel), c'est pourquoi il est au fait des gestes et postures à adopter pour travailler en sécurité. Le bruit, l'utilisation de machines électroportatives, la manutention, le travail en zone de chantier impose le port d'EPI (gants, lunettes, chaussures de sécurité, casques antibruit). Le fait de raccorder les appareils électriques ou de travailler au contact de produits ou matériaux pouvant contenir de l'amiante, il doit recevoir les formations réglementaires pour se prémunir des risques liés à ces activités.

Enfin, les exigences liées au développement durable impactent les activités de fabrication et d'installation sur chantier : le tri sélectif des déchets, la loi sur l'eau, la loi sur l'air notamment, ont une incidence sur l'organisation du travail. Pour assumer sa responsabilité sociétale et environnementale, l'entreprise met en place des procédures spécifiques que le menuisier aluminium est tenu de respecter.

■ CCP - Fabriquer des ouvrages en menuiserie aluminium

- Débité tous types de profilés en aluminium
- Usiner des profilés en aluminium
- Assembler et équiper des menuiseries et fermetures en aluminium
- Nettoyer, contrôler et emballer des menuiseries et fermetures en aluminium

■ CCP - Installer et équiper des menuiseries et des fermetures extérieures en aluminium

- Préparer l'exécution des travaux d'installation de menuiseries et de fermetures extérieures en aluminium
- Installer des ouvrages d'ensembles menuisés extérieurs en aluminium
- Installer des fermetures extérieures en aluminium, motorisées ou non

Code TP -01279 référence du titre : **Menuisier aluminium¹**

Information source : référentiel du titre : MALU

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 24 juin 2008. (JO modificatif du 8 mars 2023)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : F1607- Pose de fermetures menuisées

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

² Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants
- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi